



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'UZERCHE

Courriel : mairie@uzerche.fr

Téléphone : 05.55.73.17.00

Fax : 05.55.98.44.55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 5^e séance du 13 décembre 2023

Afférents au C.M. : 23

En exercice : 23

Présents et absents ayant donné pouvoir : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 8 décembre, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémie RIGAUD, adjoints au maire M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE
Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémie RIGAUD), Mme Simone BESSE (pouvoir à Mme Frédérique REAL), Mme Armelle COTTRANT (pouvoir donné à Mme Enora MAHE), Mme Nathalie RAUFLET (pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR), M. Patrick PIGEON (pouvoir à M. Anthony ROUGERIE), M. Guillaume JOIE (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET)

Absent : M. Benjamin LAPORTE

Secrétaire de séance : M. Jérémie RIGAUD

N° de la délibération : 2023_05_01

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEFINITION DE LA CARTOGRAPHIE

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ceux-ci, afin de garantir la bonne inclusion des communes concernées dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Quoiqu'il en soit, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers les ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.



M. FILLATRE précise toutefois que :

- pour un projet, le fait d'être situé en ZAEnR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables : en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- l'article L314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont notamment tenus de financer des projets en faveur de la transition énergétique portés par la commune ou l'EPCI d'implantation de l'installation.

Compte tenu de ces éléments, quatre types d'énergie ont été identifiés par la municipalité et on fait l'objet de propositions de zonages (cf. cartes annexées) :

- La chaleur biomasse : la ZAEnR couvre l'intégralité de la commune ;
- L'éolien : la ZAEnR reprend la zone d'étude de Moussours qui avait été identifiée par la société VOLKSWIND et validée par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2022 ;
- Le photovoltaïque sur toiture et le photovoltaïque en ombrières : les ZAEnR reprennent la plupart des zones Ux (urbaines à vocation d'activité), AUx (à urbaniser à vocation d'activité), 2AUx (à urbaniser fermée à vocation d'activité) et Ue1 (urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif). N'ont pas été reprises la zone Ux des carrières et les zones Ue1 correspondant aux cimetières, aux installations sportives du quai Julian-Grimau, au site de la Minoterie et au poste RTE du Bradascou. Ont également été intégrées les sites (classés U) de la maison de la solidarité départementale et de la résidence Henri-Queuille.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mis à disposition du public sur le site internet (avec possibilité de transmettre des observations par courriel ou par courrier) et en mairie aux heures habituelles d'ouverture (avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir d'éventuelles observations), avec publication d'un communiqué de presse diffusé sur nos réseaux sociaux et dans la presse locale. Aucune observation, positive ou négative, n'a été émise au cours de cette période de concertation.

Monsieur FILLATRE propose ainsi au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. FILLATRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-avant, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,

2/ CHARGE monsieur le maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral et à la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Fait à Uzerche, le 13 décembre 2023

Le maire

Jean-Paul GRADOR



Le secrétaire de séance

Jérémy RIGAUD